



35- Le risque lié à la co-activité et intervention d'entreprises extérieures

Description

Travailler chez les autres, dans des locaux inconnus, où sont exercées des activités souvent étrangères aux siennes entraîne des risques supplémentaires.

Plusieurs situations existent au sein de l'entreprise :

- L'intervention à proximité du public
- L'intervention d'entreprises extérieures (nettoyage, livraison, réparation, aménagement...)
- L'intervention d'autres services de l'entreprise (maintenance, bureau d'étude, ...)

C'est pourquoi une concertation préalable au déroulement des travaux et un suivi spécifique sont nécessaires. Il s'agit de prévenir les interférences entre les activités, les installations, les matériels des différentes entreprises présentes sur les mêmes lieux de travail.

Exemples de situation, matériel ou produits susceptibles d'engendrer le risque

Situation	Matériel	Produit
<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'une entreprise extérieure pour l'entretien, le nettoyage des espaces verts ou des travaux... - Activités simultanées au même endroit - Interactions avec le public (chute d'objets sur les usagers par exemple) 		

Principales obligations réglementaires

Références réglementaires	Exigences réglementaires
<p>Code du travail : Art. R. 4512-6 à R. 4512-16 (plan de prévention) Art. R.4515-1 à R.4515-11 (opérations de chargement et de déchargement)</p> <p>Décret n° 92-158 du 20 février 1992 : prescriptions particulières hygiène sécurité applicables aux travaux effectués par une entreprise extérieure Arrêté du 19 Mars 1993 : liste des travaux dangereux</p> <p>Décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le chef de l'entreprise utilisatrice assure la coordination générale entre les différentes entreprises présentes sur le lieu de travail. But : prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et matériels - Préparer l'intervention : Informer le CSE de l'entreprise extérieure et la CHS de l'EPL /Organiser une Inspection commune préalable permettant de définir les zones de travail et de circulation, les zones à risque et leur matérialisation, les moyens à mettre en œuvre : moyens de manutention, de protection, les locaux mis à disposition : sanitaires, vestiaire, réfectoire - Travailler sous couvert d'un plan de prévention : il doit être écrit si l'opération contient des travaux dangereux, et/ou si la durée de l'intervention est supérieure à 400 heures sur 12 mois Ex. : 3 entreprises avec 4 salariés x 35 heures = 420 heures - Surveiller la réalisation de l'intervention : L'EE et l'EU doivent veiller à la tenue durant l'intervention des règles hygiène et sécurité définies préalablement <p>Lorsqu'une entreprise utilisatrice fait intervenir une entreprise de transport pour réaliser une opération de chargement ou de déchargement de marchandise, cette dernière étant transportée en provenance d'un lieu extérieur à l'enceinte de l'EU, un protocole de sécurité doit être établi en commun entre les chefs d'établissement EU et EE.</p>

Moyens de prévention envisageables	
COLLECTIF	INDIVIDUEL
HUMAIN	
<ul style="list-style-type: none"> - Information du personnel de l'établissement - Communication entre personnels sur les tâches à effectuer (dates, délais, contraintes, avancement) 	<ul style="list-style-type: none"> - Chefs de service ou chef d'établissement formés à la coordination des entreprises extérieures, à la rédaction des plans de prévention, des protocoles de sécurité - Respect des consignes, procédures - Respect de la santé sécurité d'autrui
ORGANISATIONNEL	
<ul style="list-style-type: none"> - Réunion et visite préalable en présence de la personne qui suivra ensuite les travaux - Rédaction du plan de prévention - Suivi de l'intervention - Délivrer un permis de feu dans le cas de travaux par point chaud - Affichage des consignes de sécurité et des risques - Vérification que les salariés de l'entreprise extérieure ont connaissance du plan de prévention et des procédures à suivre - Organiser l'intervention en dehors des heures de cours si possible 	<p>Organisation du contrôle de respect des consignes et procédures définies au préalable</p>
TECHNIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> - Équipements ou installations conformes et bien entretenus - Limitations d'accès à la zone d'intervention (balisage et information) 	<p>Équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux risques liés à l'intervention</p>